

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 (EIN2000) pour :

- projets soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable (au titre des R.421-19 à R.421-23 du C. urba et en site Natura 2000
- **travaux situés en site inscrit et en site Natura 2000** (soumis à EIN2000 par arrêté du Préfet de Région du 18/05/2011 – item 1°)
- travaux situés en site classé (soumis à EIN2000 par R.414-19-1-8° C. Env.)

DEMANDEUR :

Structure	Commune de Beaussais-sur-Mer
Nom et prénom	
Coordonnées	5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer

TYPE DE PROJET :

Nature des travaux prévus (constructions nouvelles, travaux sur existant, aménagement, ...) et description sommaire, y compris les travaux connexes (coupes, terrassements, zone de stockage de matériaux...) :

Dans le cadre de la rupture de la digue à la mer en mars 2020, le Conservatoire du littoral (propriétaire de l'ouvrage et des terrains anciennement poldérisés) et les élus locaux, ont pris le parti de ne pas reconstituer l'ouvrage à la mer dans son état précédent. Afin de sécuriser la route communale submergée lors des grandes marées, il est prévu de fermer à la circulation routière et la création d'une aire de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères par la réalisation d'une levée de terre. L'ensemble des matériaux utilisés pour créer la levée de terre sur la route communale, proviennent du site. Pour ce faire des merlons existants le long de la route seront décaissés jusqu'à retrouver le terrain naturel. A l'emplacement de ces merlons, il est attendu après travaux une restauration naturelle de zone de vasières.

Emprise des travaux (linéaire ou surface) et description sommaire :

Le projet prendra place sur un ensemble de parcelles représentant une surface d'environ 136 400 m². Seules certaines parties de ces parcelles sont concernées par des interventions.

Période de réalisation des travaux :

Fin d'année 2024

LOCALISATION DES TRAVAUX :

Commune	Beaussais-sur-Mer	Lieu-dit	Le Marais - Ploubalay
---------	-------------------	----------	-----------------------

PROTECTION DU SITE (CLASSE/INSCRIT) : X Projet hors sites (inscrit ou classé) (1)

Nom du site	<input type="checkbox"/> Site inscrit (1)	<input type="checkbox"/> Site classé (1)
-------------	---	--

SSITE NATURA 2000 : Projet hors sites Natura 2000 (1)

Nom du site	ZSC « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard » (FR5300012)	Type de site Natura 2000 (1)	
	ZSC « Iles de la Colombières, de la Nellière et des haches » (FR5310052)	ZSC (Habitats faune Flore)	ZPS (Oiseaux)
		X	X

Objectif de conservation de ces sites Natura 2000 (le cas échéant) : (1) et (2)

Habitat forestiers landes, tourbières, ... de rivières et prairies humides

X Autres : (préciser) rivières, estuaires, vasières.....

Espèces animales Oiseaux Chauve-souris Autres : (préciser)

PIECE à JOINDRE :

Un plan de localisation précis du projet sur fond de cartographie des habitats d'intérêt communautaire (2) sur lequel les travaux et la zone d'évolution des engins de travaux seront positionnés.

(1) cocher la case concernée

(2) les données relatives à Natura 2000 (fond cartographique, données faune et flore...) figurent sur le site :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/carto_hab_35.map ou sont à demander à l'opérateur du site Natura2000 concerné dont la liste est annexée à cet imprimé

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION : (1) et (2)

	OUI	NON
Présence d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces d'intérêt communautaire sur la zone de travaux (parcelle concernée par les travaux, zone d'évolution des engins, aire de stockage des matériaux ...)	X	
Présence, à moins de 50 m de la zone des travaux, d'un secteur de nidification d'oiseaux pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné		X
Présence, à moins de 300 m de la zone des travaux, d'une zone sensible pour les oiseaux hivernants pour la préservation desquels le site Natura 2000 a été désigné		X
Présence, à moins de 50 m de la zone des travaux, d'un gîte à chauve-souris pour la préservation desquelles le site Natura 2000 a été désigné		X
Les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau (rejets, matières en suspension, passage à gué...)	X	
Le projet comprend des plantations		X

- 1) **Si six « NON »** => projet considéré sans incidence significative sur le(s) site(s) Natura 2000 ci-dessus
2) **Si au moins UN « OUI »** => vous devez apporter les compléments nécessaires afin d'évaluer l'incidence du projet sur les espèces et habitats pour lesquels ce site a été désigné, et préciser les modalités de suppression de ces incidences.

Compléments nécessaires
si au moins un « OUI » a été coché dans le questionnaire précédent

Mesures permettant de supprimer le risque d'incidences sur les habitats ou espèces pour la conservation desquels le site Natura 2000 a été désigné :
(ex. : mise en défens de zones sensibles, période de travaux, matériel ou technique employés, sensibilisation des entreprises, reconstitution d'un maillage bocager assurant les mêmes fonctions que les espaces éventuellement détruits, choix d'essences adapté à l'environnement local...)

Habitats prioritaires : les travaux vont concerner des secteurs en prairies (talus). Les matériaux prélevés sur les talus existant permettront de retrouver une altitude similaire aux espaces de schorre et slikke du polder. Ces espaces évoluant depuis l'ouverture du polder par la brèche, il est attendu à la suite des travaux la création d'espaces de schorres et slikke supplémentaires.

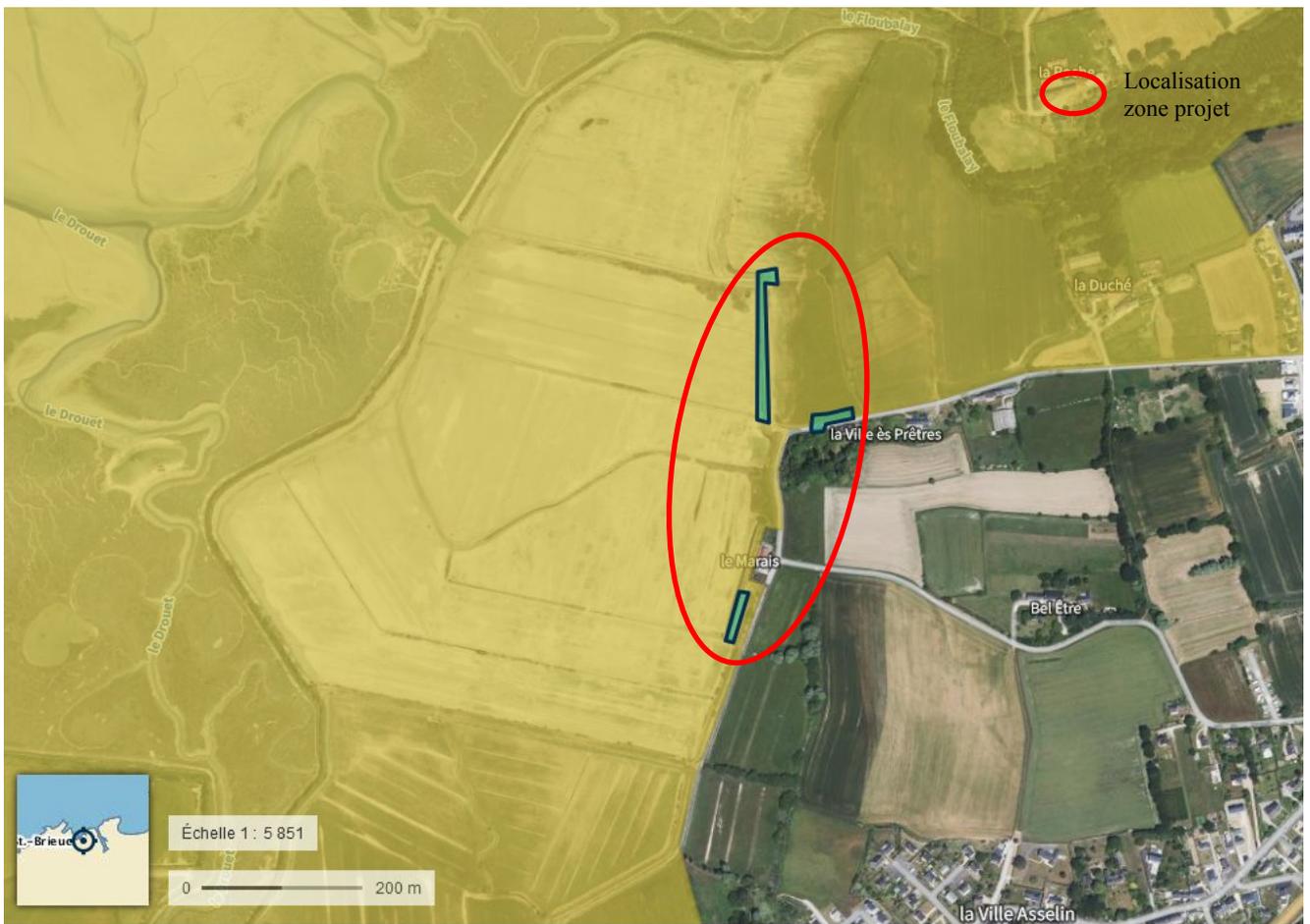
Nous pensons que les travaux prévus ne perturberont pas la dynamique en cours d'évolution de la végétation sur le polder, dynamique observée et suivie par l'UBO (programme PEPPS).

Qualité de l'eau : les travaux se feront à marée basse et compte tenu de la création très récente des habitats, non stabilisés, une quantité importante de matière en suspension est naturellement déjà présente.

Tous les matériaux nécessaires aux travaux seront pris sur place, aucuns matériaux ne seront apportés.

La zone de travaux n'est pas directement incluse dans un secteur de nidification, il est cependant préconisé de réaliser les travaux hors de la période mi-mars à mi-juillet et favoriser si possible les mois de septembre et octobre pour ces travaux.

Annexes :



Plan de localisation du projet et emplacement de la zone Natura 2000 directive Habitat